



Objet : marché accord-cadre 202103 – Topographie

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

CABINET DAVRINCHE – 29 rue de la Pomme d'Or – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Article 2 : la durée maximale est de 4 ans.

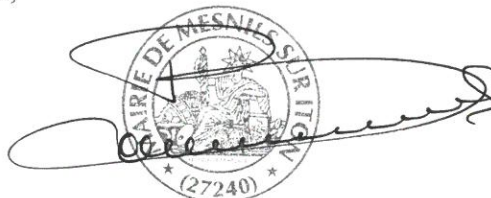
Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 9 décembre 2021
Colette BONNARD,
Maire,



Décision portée à l'information du conseil
municipal du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20211209-2021-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

Notification : 19/01/2022

